

PARADIS FISCAUX

Les Etats membres de l'Union sont ou abritent des pavillons de complaisance (Grèce, Chypre, Malte) et des paradis fiscaux (Luxembourg, Gibraltar, Andorre, Monaco, Ile de Man, Guernesey, Jersey...) qui sont au cœur du système financier mondial ultra-libéral. Que propose le projet de Constitution ? « *Les restrictions tant aux mouvements des capitaux qu'aux paiements entre les Etats membres et entre les Etats membres et les pays tiers sont interdites* » (III-156). « *Le Parlement européen et le Conseil s'efforcent de réaliser l'objectif de libre circulation des capitaux entre Etats membres et pays tiers* » (III-157). La seule restriction à la libéralisation des mouvements des capitaux, nécessite une loi qui ne peut être élaborée seulement si le Conseil le propose à l'unanimité (III-157, III-158). L'unanimité qui est systématiquement employée dès qu'une question est essentielle, n'est pas un fonctionnement démocratique.

LAÏCITE

Le principe de laïcité n'est pas reconnu en tant que valeur de l'Union Européenne. Par contre, le pouvoir religieux bénéficie d'un article spécifique (I-52). Cet article s'ajoute inutilement au texte du Traité et fait double emploi avec l'article I-47.2 qui définit les relations entre l'Union et les associations de la société civile.

POLITIQUE DE DEFENSE

Le Traité propose une subordination de la politique de défense européenne à celle des Etats-Unis, pays qui exerce le contrôle politique et militaire de l'OTAN. Le projet de constitution précise que la politique de défense de l'Union européenne « *respecte les obligations du traité de l'Atlantique nord pour certains Etats membres qui considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de l'OTAN* » (I-41). Pourquoi cette subordination ? L'Union ne peut-elle avoir une défense autonome ?

REVISION DE LA CONSTITUTION

Le projet de constitution présente une caractéristique unique au monde : toute modification requiert l'unanimité (IV-443), au terme d'une procédure très lourde. Un seul Etat peut s'opposer à toute modification. Cette clause est profondément anti-démocratique.

Pour mémoire, rappelons que dans l'article 26 de la Déclaration des Droits de l'Homme de la République française en 1793, les fondateurs de la République avaient eu la sagesse et la modestie d'inscrire un dispositif qui fait défaut dans le projet de constitution européenne : « *un peuple a toujours le droit de révoquer et de changer sa Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures* ».

CONCLUSIONS

La lecture du projet de constitution pour l'Europe montre que :

- c'est un texte qui définit non seulement une constitution, mais impose une politique économique néo-libérale ;
- c'est un texte non révisable dans les faits ;
- c'est un texte aux conséquences redoutables pour la vie des peuples qui composent l'Union Européenne

L'Europe est bien à la croisée des chemins.

Plus on connaît « Le Traité établissant une Constitution pour l'Europe », plus on est amené à le rejeter.

VOTER NON AU REFERENDUM C'EST S'AFFIRMER POUR UNE AUTRE EUROPE

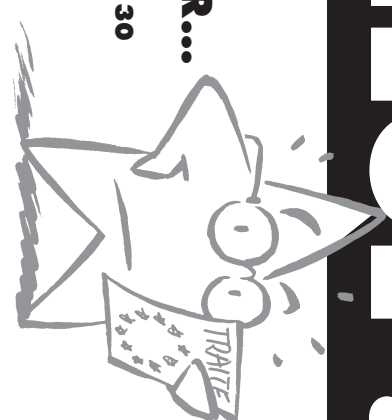
attac : www.france.attac.org

Imprimé par attac 44, 10 bd Stalingrad 44000 Nantes Tel: 02 40 14 33 70. • Ne pas jeter sur la voie publique, respectez votre environnement !

LE TRAITE CONSTITUTIONNEL EUROPÉEN: UN PROGRÈS OU UN PIEGE ?

**POUR SE FAIRE
UNE OPINION
AVANT D'ALLER VOTER...**

**Réunions d'information
les mardis 1^{er} mars et 5 avril à 20 h 30
salle de la Convention à Nantes
(à côté du cinéma Concord)**



QUEST-CE QU'UNE CONSTITUTION ?

Une Constitution définit les règles de fonctionnement d'un Etat. Elle n'anticipe pas sur les choix possibles des peuples. Par exemple, la Constitution de la V^e République, élaborée en 1958 par une majorité de droite, n'a pas empêché l'instauration d'une autre politique en 1981 et la mise en œuvre de nationalisations. En démocratie, la loi fondamentale garantit la souveraineté des citoyens sur leurs choix politiques.

**POURQUOI LE PROJET DE CONSTITUTION POUR L'EUROPE
FAIT-IL QUESTION ?**

Le Traité établissant une Constitution pour l'Europe ne garantit pas la souveraineté des peuples, il impose un choix. Le Traité place l'Europe à la croisée des chemins, parce qu'il définit et impose « les règles du jeu économique ». Les choix politiques sont donc subordonnés à l'économie. Le résultat du référendum aura des conséquences sur notre vie quotidienne et celle des générations futures : emploi, retraite, services publics, délocalisations, chômage, santé, éducation... Il ne s'agit pas de voter pour ou contre l'Europe, il s'agit de se prononcer sur l'Europe que nous voulons. Ceux qui voteront OUI ou NON seront tous des européens.

PRESENTATION ET PARTICULARITES DU PROJET DE CONSTITUTION

Il est nécessaire de présenter le texte du Traité qui sera soumis au référendum. Les promoteurs du texte ont affirmé que c'était un authentique projet de Constitution. Plus récemment, comme pour rassurer ceux qui s'interrogeaient, le texte n'était plus qu'un « *traité classique* » (M. Rocard, *Le Monde du 22 septembre 2004*), voire un simple « *règlement intérieur* » (L. Jospin, *Le Nouvel Observateur du 23 septembre 2004*).

Retenons qu'il s'agit d'un Traité international dénommé « Constitution ». Comme tout traité international, il est doté d'une valeur supérieure aux lois des Etats membres.

Le Traité contient 448 articles, répartis en quatre parties. En comptant les 2 Annexes, les 36 Protocoles, les 39 Déclarations qui font partie intégrante du Traité, c'est un texte de plus de 700 pages qui est proposé. Normalement, une Constitution est un texte simple, clair, précis et court qui définit les principes généraux.

• la **Partie I** (articles 1 à 60, 20% du texte) présente la matrice de l'Union Européenne et le fonctionnement des différentes institutions : les valeurs, les objectifs, les compétences de l'Union par rapport aux Etats-membres, les institutions communautaires, le Conseil, la Commission, le Parlement, la Banque Centrale, la Cour de Justice...

• la **Partie II** (articles 61 à 114, 6% du texte) présente la Charte des droits fondamentaux de l'Union, relatifs à la dignité, aux libertés, à l'égalité, à la solidarité, à la citoyenneté, à la justice...

• la **Partie III** (articles 115 à 436, 70% du texte) définit les politiques et le fonctionnement de l'Union, notamment les règles du marché intérieur (circulation des personnes, des marchandises, des capitaux, les règles de la concurrence), la politique économique et monétaire, les politiques dans les autres domaines (emploi, agriculture et pêche, environnement, transports, recherche, énergie,....), les dispositions en matière de sécurité et justice, la politique extérieure de l'Union...

• la **Partie IV** (articles 437 à 448, 4% du texte) fixe les dispositions générales et finales du fonctionnement de l'Union, notamment les modalités de révision de la Constitution.

La partie III qui définit les politiques et les règles de fonctionnement de l'Union Européenne, représente environ les 3/4 du texte. Dans cette partie, le Traité érige en normes constitutionnelles, ce qui relève normalement de choix politiques, exprimés au moment des élections. Cette 3^e partie, marquée du sceau du libéralisme le plus dogmatique, devrait fonder, à l'avenir, toute la jurisprudence de l'Union Européenne et constitue donc l'élément majeur du projet.

L'EUROPE A LA CROISEE DES CHEMINS

« *La Constitution et le droit adopté par les institutions de l'Union... priment le droit des Etats-membres* » (1-6) . Le projet de Constitution est conclu pour une durée illimitée (IV-446). La Constitution n'est pas neutre idéologiquement, elle impose le respect du principe d'une économie de marché où la concurrence est libre et non faussée (1-3, III-177, III-178). Cet objectif a valeur de norme constitutionnelle. Une compétition sauvagée est érigée entre les Etats européens comme fondement des relations humaines et non une compétitivité solidaire.

Le Traité fige les politiques macroéconomiques de l'Union Européenne et place l'Europe à la croisée des chemins. Contrairement à toutes les autres Constitutions démocratiques (ex. V^e République), le texte qui est proposé définit un seul système économique, celui qui sacralise la concurrence, et oblige les Etats-membres à mettre en œuvre cette politique. À titre de comparaison, la Constitution de l'ex-URSS imposait également un système économique, celui du collectivisme, à l'ensemble des pays de la fédération. Celui qui est proposé pour l'Union Européenne est un ultra-libéralisme économique dirigé par les institutions financières.

AVANCEES DEMOCRATIQUES

« *La Constitution représente un pas en avant pour les travailleurs* » (Secrétaire général de la Confédération européenne des syndicats, *Le Monde, 17 juillet 2004*). Pour en juger, il faut se

baser sur les acquis actuels : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, les Constitutions des Etats-membres.

Première constatation : le projet de Constitution n'adhère pas à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Il adhère à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme de 1950 (1-9) qui ne crée aucun droit collectif ou social, contrairement aux autres textes. La « *Charte des droits fondamentaux de l'Union* » qui est proposée dans la partie II du Traité est en retrait par rapport aux textes fondamentaux antérieurs.

Le « *droit au travail* » qui figure dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Constitutions de 9 pays (dont la France) devient le « *droit de travailler* » (II-75) (comment pourrait-il en être autrement ?). D'autres acquis qui figurent dans les Constitutions de 12 pays ont totalement disparu : droits à un revenu minimum, à une pension de retraite, aux allocations chômage, à un logement décent, droit à apprendre tout au long de sa vie, droit à l'accès égal pour tous à un certain nombre de services. Tous ces droits reconnus initialement ne figurent plus dans le projet de Constitution. L'Union Européenne n'a aucune obligation à cet égard.

L'équilibre entre le dogme du libre marché et de la concurrence (1-4) et l'accès à des droits collectifs est refusé par le projet de Constitution. Il n'y a aucun pas en avant, il s'agit en fait d'une véritable régression.

SERVICES PUBLICS

L'Union européenne ne connaît pas les services publics, ils sont appelés par un terme ambigu « *services d'intérêt économique général* » (SIEG) (II-96, III-122, III-166). Le Traité ne place pas les services publics dans les valeurs de l'Union. Toutefois, le Traité « *reconnait et respecte l'accès aux SIEG tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales* » (II-96) (vocabulaire qui n'exprime aucune engagement de la part de l'Union européenne), mais ceux-ci restent soumis « *aux règles de la concurrence libre et non faussée* (ce qui exclut toute aide) *sous quelque forme que ce soit* » (II-166, 167).

Les conséquences concrètes d'une telle libéralisation des secteurs qui assurent des missions de service public (électricité, gaz, télécommunications, poste, transport...) sont les suivantes :

- les entreprises privées se limitent aux parties les plus rentables,
- la concurrence dans les seuls segments rentables appauvrit les services publics qui réagissent en réduisant la qualité de leurs services et la couverture du territoire,
- les gouvernements constatent alors que les services publics ne sont pas efficaces et les privatisent.

CHOMAGE, DELOCALISATIONS, DROIT DU TRAVAIL

Les politiques de l'emploi restent soumises (II-203) à l'objectif de l'Union, « *un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée* » (1-3). L'action en « *favorer* » de l'emploi doit éviter d'imposer des contraintes aux entreprises (III-210). Découvrons avec quelle prudence, le projet de constitution s'engage pour une politique sociale : « *... la loi-cadre européenne peut établir des prescriptions minimales applicables progressivement, compte tenu des conditions et des réglementations techniques existant dans chacun des États membres. Elle évite d'imposer des contraintes administratives, financières et juridiques telles qu'elles entraveraient la création de petites et moyennes entreprises* » (II-210.2).

Il n'est nulle part question de réduire le chômage. Le mot « *chômage* » n'est pas dans les préoccupations de l'Union, il ne figure même pas dans les 448 articles du projet de constitution, alors que le taux de chômage moyen dans l'Union est de 9% (*Eurostat*, août 2004).

DROIT DES FEMMES

Si l'on ne peut être que satisfait à ce que « *nul ne peut être condamné à la peine de mort, ni exécuté* » (II-62.2), on peut s'interroger sur le premier alinéa du même article « *toute personne a droit à la vie* » (II-62.1). Est-ce en terme déguisé, une remise en cause du droit à l'avortement ?